



2020-09-07/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande émise le 3 septembre 2020 par POTAIN TP – ZI Route de St Bonnet – 42190 CHARLIEU ;

Considérant que les travaux pour le compte de GRDF au 548 Avenue du Champ de Foire génèrent une circulation alternée par feux tricolores à compter du 12 octobre 2020 jusqu'au 16 octobre 2020 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation aux abords de cette voie pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison d'une chaussée restreinte sur une voie liée à des travaux pour le compte de GRDF, la circulation au niveau du 548 Avenue du Champ de Foire sera réduite à une voie et réglée par feux tricolores à compter du 12 octobre 2020 jusqu'au 16 octobre 2020.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et les dépassements ne seront pas autorisés.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise POTAIN TP en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par POTAIN TP pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- contact@potain-tp.fr

Fait à Ste-Agathe la Bouteresse, le 7 septembre 2020.

Le Maire,
Pierre DREVET.

